SIVU DE CULIN - TRAMOLE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MERCREDI MATIN

A EFFET AU 2 SEPTEMBRE 2019

ARTICLE 1. PREAMBULE

Suite au retour à la semaine de 4 jours et à la décision de la communauté de communes de ne pas rétablir le centre de loisirs le mercredi matin, le SIVU a choisi de mettre en place une garderie le mercredi matin afin d'apporter une solution de garde aux familles en difficulté.

ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNE

Le service de garderie s'adresse :

- Prioritairement aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Culin/Tramolé
- Sous réserve de places disponibles aux enfants scolarisés sur les communes riveraines
- Sous réserve de places disponibles aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Culin/Tramolé.

Le nombre d'enfants accueillis est limité à 30.

ARTICLE 3. LIEU DES PRESTATIONS

Pour la garderie, des activités pourront être organisées dans l'enceinte du groupe scolaire, aux abords (stade de rugby, city parc, etc..) ou en extérieur (Communes de Culin ou de Tramolé), sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Les parents, en inscrivant leur enfant aux activités autorisent la sortie de leur(s) enfant(s) de l'enceinte du groupe scolaire.

ARTICLE 4. HORAIRES DU SERVICE DE GARDERIE

La garderie est ouverte tous les **mercredis** de la période scolaire. Aucune garderie n'est organisée hors de ces périodes.

Le service de garderie ne revêt aucun caractère d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire. Seule la surveillance des enfants ainsi que des activités ludiques ou à caractère récréatif y sont organisés.

La garderie accueil les enfants de **7h30 à 12h30**.

ARTICLE 5. ARRIVEE ET SORTIE DES ENFANTS

L'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 8H30.

La sortie des enfants se fait entre 11H30 et 12H30.

Aucune entrée ou sortie n'est autorisée de 8H30 à 11H30. Pour des situations exceptionnelles le personnel d'encadrement peut autoriser des entrées ou sorties décalées.

Les parents, ou toute personne habilitée par eux, doivent impérativement venir chercher leurs enfants avant l'heure de fermeture. Les parents pourront autoriser leur enfant à partir seul, sur production d'un document écrit.

Si le(s) enfant(s) ne peuvent être récupérés à l'heure prévue lors de l'inscription, les parents doivent en alerter le coin des mômes par téléphone au :

04.74.92.13.29

Si le ou les enfants ne sont pas récupérés avant 12H30 :

- les personnes mentionnées sur les fiches de renseignement seront contactées. A défaut, la gendarmerie sera sollicitée. Si le problème est récurrent, les services sociaux pourront être alertés
- la personne venue récupérer l'enfant devra signer un registre permettant de valider l'heure à laquelle l'enfant a quitté le service. Une pénalité sera facturée.
- Outre le paiement de la pénalité, le retard dans la récupération des enfants est sanctionné de la manière suivante :
    - 2ème retard : entretien avec le Président du SIVU
    - 3ème retard : avertissement,
    - 4ème retard : exclusion définitive du service de garderie.

ARTICLE 6. INSCRIPTION

ARTICLE 6.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription des enfants se fait au mois

. Sous réserve de places disponibles, les inscriptions peuvent exceptionnellement être acceptées en cours de période.

L'inscription peut se faire pour tout ou partie des mercredis de la période.

Aucune inscription ne sera valable sur l'adresse mail du Coin des mômes ainsi que du Sivu

Aucune inscription ne sera annulée sur l'adresse mail du Coin des mômes ainsi que du Sivu

Toute inscription réalisée est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement notamment en cas d'absence pour maladie. Seul un cas de force majeur ou un départ du groupe scolaire pourra donner lieu à remboursement ou sur présentation **d'un certificat médical** et sur décision du Président.

ARTICLE 6.2 INSCRIPTION EN CAS D'IMPAYES

Le SIVU se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont les représentants légaux ne seraient pas à jour du règlement de leurs factures sans justification valable approuvée par le Trésor Public.

ARTICLE 7. TARIFS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

ARTICLE 7.1 TARIFS

Pour l'année scolaire **2019/2020**, les tarifs sont les suivants :

GARDERIE	TARIFS
½ heure de garderie (inscription régulièrement effectuée)	1,00 €

Ces tarifs pourront être modifiés en cours d'année scolaire.*

ARTICLE 7.2 PENALITES

PENALITES	TARIF
Enfant récupéré après 12h30	15 € les 5 minutes

Les pénalités sont facturées a posteriori sur la facture mensuelle éditée par le coin des mômes pour le service de cantine et de garderie périscolaire.

ARTICLE 7.3 FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation intervient au terme de chaque mois par émission d'une facture détaillée.

Ces factures sont communiquées au choix du SIVU par papier ou mail

L'adresse mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée pour cette transmission.

Cette facture est payable directement auprès du Trésor Public par les différents moyens de paiement acceptés par le Trésor Public au moment du paiement.

Le SIVU ne dispose pas de régie de recettes et les agents ne sont pas habilités à recevoir directement les paiements des parents.

ARTICLE 8. DISCIPLINE ET REGLES DE VIES

Le personnel d'encadrement est chargé de concevoir avec les enfants les règles de vie qui permettront un déroulement harmonieux des différentes activités.

Au-delà de règles de vie, les enfants fréquentant le service se doivent de respecter les autres enfants, les personnels ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Aussi, toute attitude violente, injurieuse ou irrespectueuse des autres personnes pourra être sanctionnée :

- Par un avertissement oral de l'enfant par le personnel,
- Par un changement de place ou une mise à l'écart de l'enfant,
- Par une convocation des parents par le Président du SIVU,
- Par une exclusion temporaire ou définitive de tout ou partie des services périscolaires prononcée par le Président du SIVU.

De plus, les dégradations volontaires du matériel, outre les sanctions ci-dessus, seront mises à la charge des représentants légaux de l'enfant.

Il sera demandé aux parents de fournir à leurs enfants, un gobelet en plastique avec le prénom inscrit en stylo indélébile

Possibilité d'apporter un petit goûter qui sera prit vers 9h30 / 10 h

ARTICLE 9. ASPECT MEDICAL

Tous les problèmes de santé doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription ou dès leur apparition en cours d'année.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance. Aucun médicament ne sera donc accepté et donné dans le cadre de la cantine (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament pendant le temps du repas).

Tout enfant non propre ne sera pas accepté au sein des services périscolaires.

ARTICLE 9.1 ACCIDENTS ET MALADIES

En cas d'accident de l'enfant, les parents seront automatiquement contactés, et selon la gravité de son état, confié aux soins du SAMU qui le transportera à l'hôpital le plus proche, suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription.

En cas de fièvre ou de maladie d'un enfant, ses parents seront immédiatement contactés et l'enfant devra être récupéré au plus tôt.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'inscriptions insuffisantes au service de garderie, le SIVU pourra choisir de suspendre temporairement ou définitivement le service.

En cas de modification de ce règlement, les parents en seront immédiatement informés par le moyen le plus approprié.

Ce règlement entre en vigueur le 2 Septembre 2019.

PJ : Annexes de 1 à 4

Fait à Culin, le 3 juin 2019

Le président du SIVU

Didier LARDEUX

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)……..

Responsable l'égal(e) de(s) l'enfant (s)……

……

……

……

Autorise

Madame /Monsieur ……

Adresse……..

N° TEL……

Madame /Monsieur ……

Adresse……..

N° TEL……

Madame /Monsieur ……

Adresse……..

N° TEL……

Madame /Monsieur ……

Adresse……..

N° TEL……

A RECUPERER MON(MES) ENFANT(S)A LA GARDERIE

DATE ET SIGNATURE

ANNEXE 2

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ADRESSE MAIL

R6PD

Règlement général sur la protection des données

Règlement n° 2016/679 de l'union européenne applicable au 25 mai 2018

Je soussigné(e) ……, Responsable légal 1

Je soussigné(e) ……, Responsable légal 2

(Nom et prénom du responsable légal de l'enfant désigné ci-après)

responsable légal de l'enfant ..... scolarisé à l'école de Culin / Tramolé

(Nom et prénom de l'enfant)

☐ Nous autorisons l'utilisation de notre adresse mail pour recevoir, les factures, les informations de la cantine-garderie

☐ Nous n'autorisons pas l'utilisation de notre adresse mail.

Validité de ce document pour l'année scolaire 2019/2020.

Fait à Culin, le : .....

Signature du responsable légal 1 Signature du responsable légal 2

ANNEXE 3

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) ……, Responsable légal 1

Je soussigné(e) ……, Responsable légal 2

(Nom et prénom du responsable légal de l'enfant désigné ci-après)

responsable légal de l'enfant ..... scolarisé à l'école de Culin / Tramolé

(Nom et prénom de l'enfant)

☐ Nous autorisons gracieusement la publication d'images et vidéos de notre enfant, prises dans le cadre d'activités ou d'animations réalisées au sein de la garderie, dans la presse locale et nationale et sur les supports de communication de la Mairie (journal municipal, site Internet,...).

☐ Nous n'autorisons pas la publication d'images et vidéos de mon enfant.

Validité de ce document pour l'année scolaire 2019/2020.

Fait à Culin, le : .....

Signature du responsable légal 1 Signature du responsable légal 2

ANNEXE 4

Le Coin des mômes
500 bis Rte Lucle
38300 CULIN
04.74.92.13.29

FICHE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE

Nom et Prénom du père : ……..
Adresse : ……
Cd.postal / Ville : ……

Tél maison : …… …….

Tél bureau : …….

Tél portable : …… ……
Adresse mail du père :……

Nom et Prénom de la mère: ……..
Adresse : ……
Cd.postal / Ville : ……

Tél maison : …… …….

Tél bureau : ……..

Tél portable : …… ……
Adresse mail de la mère : …….

CONTACT D'URGENCE

Nom, adresse et numéro en cas d'absence des parents :
……
……
……..

Nom, adresse et numéro du médecin traitant :
……
……
……

Je soussigné(e), Nom, Prénom : ……..

Agissant en qualité de (rayer les mentions inutiles) mère, père, tuteur, tutrice,

Déclare autoriser la / le président (e) du SIVU, et par délégation, le personnel du restaurant scolaire concerné, à faire appel en cas d'urgence, au médecin de son choix ou au service d'urgence le plus proche (SMUR de Bourgoin Jallieu) et prendre toutes des mesures qui s'imposent, y compris éventuellement l'hospitalisation.

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à ……, le ……. SIGNATURE :